

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

28

VOI 028-20/06/19 BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Marseille 13012 - Requalification de la rue Montaigne et de la Place de l'Eglise"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille 13012 - Requalification de la rue Montaigne et de la Place de l'Eglise », la Métropole réalise l'aménagement d'une voie comprise entre le carrefour de la Croix de Saint Barnabé et le boulevard Gassendi. Il inclut la place Caire et la rue Meisserel.

Les travaux sont réalisés sur une surface de 7 100m², comprenant :

- la rue Meisserel : reprise des revêtements de surface en enrobé et report de stationnements ;
- la rue Montaigne : remplacement des bordures de trottoirs existantes par des bordures en pierres calcaires, avec reprise des revêtements de trottoirs en béton désactivé et chaussée en enrobé ;
- le remplacement du revêtement en pavés de la chaussée de la place de l'Eglise de Saint Barnabé par de l'enrobé scintillant.
- le remplacement du revêtement en pavés grès abimés de la place de l'Eglise de Saint Barnabé par des pavés en calcaires

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 2 000 000,00 euros HT.

L'opération visée n°2019103500, a été créée par délibération n°VOI 010-5278/18/CM en date du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence, pour un montant de 2 000 000,00 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide :	70 %	1 400 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	600 000,00 euros
TOTAL HT		2 000 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° VOI 010-5278/18/CM du 13 décembre 2018 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Marseille 13012 - Requalification de la rue Montaigne et de la Place de l'Eglise ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Marseille 13012 - Requalification de la rue Montaigne et de la Place de l'Eglise » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.
-

Délibère**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Opération 2019103500 - Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants:

Opération 2019103500 - Programme 14 – Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 844 . Sous-politique C310

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC